

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 décembre 2023 à 18h30

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Christian SACCHI -
Pascal ROBIN - Mellissa GUIGUET

Absents : Adrien KEMPF (procuration à Jean-Marc BUTTARD)
Cédric GUEHO (procuration à Christian SACCHI)

Secrétaire de séance : Fabienne SACCHI

1° - Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité Mme Fabienne SACCHI, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

- Avenant n°1 au marché de travaux de restauration de la Chapelle Saint Benoit, pour le lot n°5 (menuiseries). Augmentation dudit lot de 4 668,00 € HT soit 5 601,60 € TTC ce qui porte le montant total dudit marché à 91 243,30 € HT, soit 109 491,96 € TTC.
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme et M. BORTOLUSSI de leur bien cadastré section A3022, au profit de M. LEGENDRE.
- Demande de subvention au titre du FNADT-CIMA 2024 à hauteur de 20 % pour l'opération du sentier de l'eau.

4° - Présentation du bilan de la saison Redoute Marie-Thérèse

Annelise BUTTARD, agent du patrimoine, fait le bilan de la saison estivale du fort de la redoute Marie-Thérèse.

La saison 2023 s'est très bien déroulée avec une belle fréquentation des expositions temporaires : artiste peintre-dessinatrice de St Jean de Maurienne, Mehvim, qui vendait ses œuvres et est venue plusieurs fois pour dessiner en direct et rencontrer les visiteurs (accès libre – comptage manuel 1700 personnes) et la seconde réalisée en interne, par Annelise BUTTARD : « l'Esseillon & les guerres ».

La partie musée payante a elle aussi connue une fréquentation annuelle en hausse de 26% pour l'année entière et 20% pour la période estivale. Les visites guidées hebdomadaires ont

en moyenne accueilli une quinzaine de personnes.

Il y a eu une belle fréquentation des groupes (scolaires et adultes) avec plus de 1600 personnes accueillis de janvier à octobre (1300 scolaires / 300 adultes), ce qui a permis d'atteindre les objectifs budgétaires pour la partie culturelle à l'automne : + 111% soit 26 070€ (23 500€ budgétisé).

Seule la fréquentation de l'église accuse une baisse significative depuis plusieurs saisons (hiver + été) avec un total de 300 visiteurs (individuels + groupes) sur l'année 2023 pour 889 € de recettes.

Animation : une journée militaire a été programmée mi-août, appréciée des visiteurs et de la troupe piémontaise (démonstration de tirs – explications secours civils - atelier création munition). A reconduire avec Aussois pour l'année prochaine.

Location de salle : 8 locations en 2023 pour des mariages. L'objectif budgétaire 2023 est quasiment atteint à 88 %, soit +/- 13 240 €.

2024 : 15 mariages de mai à septembre sont programmés + 1 location repas rallye + le Salon de l'Artisanat Mauriennais les 21-22/09/24.

5° - Tarification de l'eau 2024

5.1 Abonnés domestiques

M. le Maire expose au Conseil que la tarification de l'eau pour l'année 2024 doit être adoptée.

M. le Maire rappelle les tarifs adoptés par délibération le 28 novembre 2022 :

La part variable : 0.25 €/m³

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Redevance Agence de l'eau :

-pollution domestique : 0.28 €/m³

-modernisation des réseaux : 0.15 €/m³

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi Notre de 2015 qui avait prévu le transfert obligatoire, à compter du 01 janvier 2020, des compétences « eau et assainissement » pour tous les établissements publics de coopération intercommunale, EPCI à fiscalité propre.

La loi du 03 août 2018 vient assouplir, pour les communautés de communes non dotées de ces compétences ou de l'ensemble d'entre elles, les conditions de transfert, en organisant une possibilité de report, sans remettre en cause le caractère obligatoire du transfert.

Les communes membres de la Communauté de communes ont donc délibéré pour reporter au 01 janvier 2026 le transfert des compétences demeurées communales.

Afin d'anticiper ce transfert, la communauté de communes a décidé de lancer une étude afin d'appréhender le mieux possible l'incidence de ce transfert, en terme financier, technique et de ressources humaines.

Inévitablement, cette prise de compétence engendrera un lissage du prix de l'eau à la hausse pour notre commune.

Dans l'attente du diagnostic financier en cours de réalisation et du contexte économique actuel et suite à la réunion de travail du 27/11/2023, M. le Maire présente au Conseil municipal les possibilités d'évolution du prix de l'eau pour 2024.

M. le Maire propose de passer le prix, de la part variable, au m³ de 0.25€ à 0.50€.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident la proposition de M. le Maire comme suit :

La part variable : 0.50 €/m³

Part fixe (unité de consommation) : 30.00 €

Redevance pour arrosage : 3.05 €

Redevance Agence de l'eau :

-pollution domestique : 0.28 €/m³

-modernisation des réseaux : 0.16 €/m³

5.2 Abonnés industriels

M. le Maire informe le Conseil municipal que le tarif de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'ONERA et l'EDF a été fixé par délibération du 28 novembre 2022. La tarification de la redevance eau et assainissement non collectif pour l'EDF et l'ONERA a été fixée, en 2023, comme suit :

La part variable : 0.75 €/m³ d'eau potable consommée

La part fixe (abonnement industriel) : 735 €

La part fixe de l'assainissement non collectif : 70 € d'abonnement par tranche de 120 m³

La part fixe variable de l'assainissement non collectif : 1.08 m³

A ces prix s'ajouteront la TVA au taux de 5.5 % pour l'eau et de 10 % pour l'assainissement, ainsi que les redevances de l'Agence de l'eau.

M. le maire propose de fixer le prix de l'eau à 1 € le m³.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident la proposition de M. le Maire.

6° - Tarifs communaux 2024

6.1 Fixation des tarifs communaux

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs communaux au titre de l'année 2024.

En 2023, des changements ont été apportés sur les prix de la location de la salle polyvalente, de la mise à disposition du personnel communal et du taux horaire de location de matériel communal.

M. le Maire propose de ne pas changer les tarifs pour l'année 2024.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident la proposition de M. le Maire de ne pas changer les tarifs communaux pour l'année 2024.

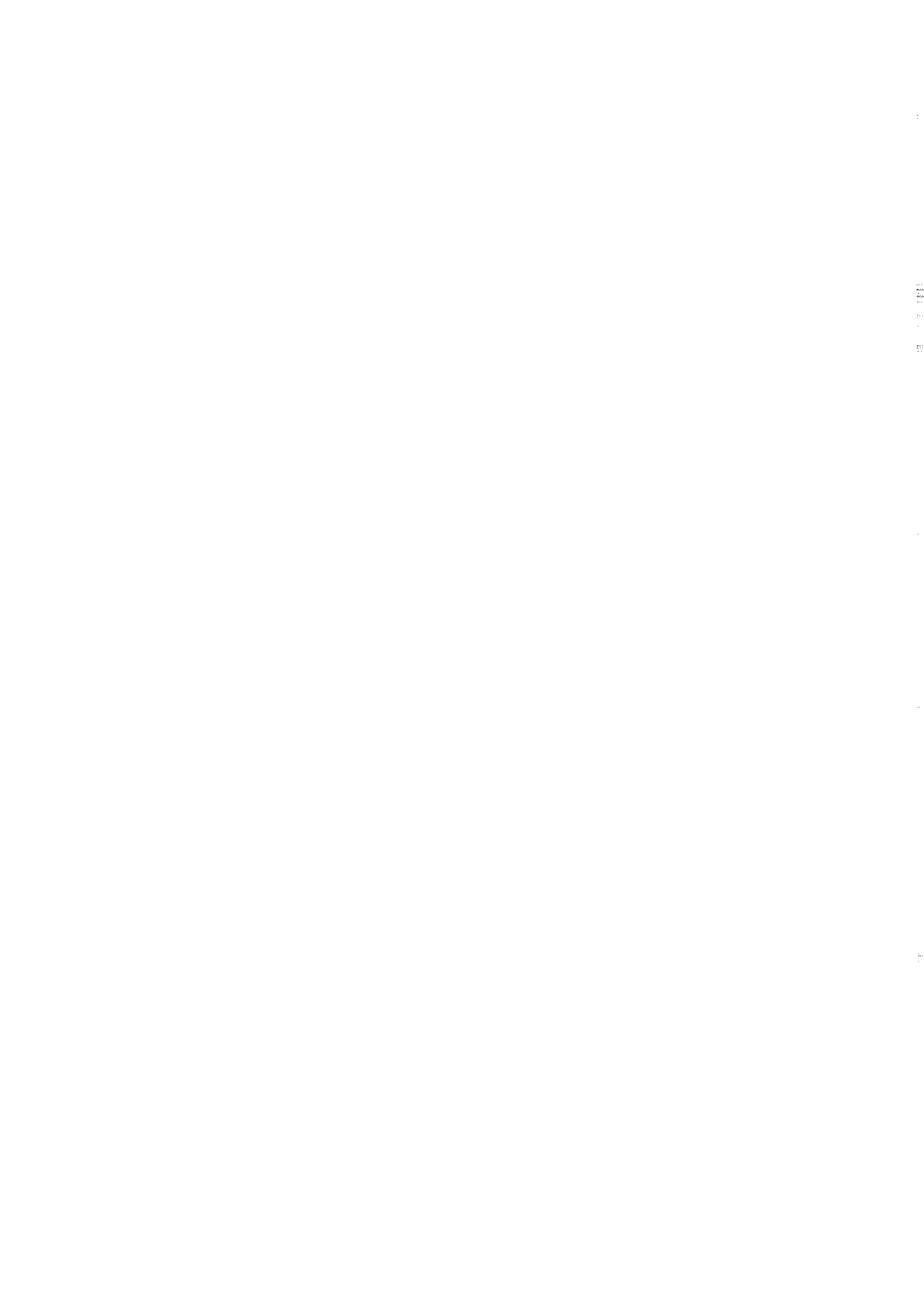
6.2 Fixation tarifs Redoute

M. le Maire rappelle que l'année passée les tarifs de la Redoute Marie-Thérèse n'avaient pas augmenté. Cette année, M. le Maire propose une évolution des tarifs des visites guidées et des locations de salle, comme suit :

- **Visite guidée individuelle** (fort/église/chapelles) : 6€/adulte et 4€/enfant (5.50€ avant et 3.50€)

- **Visite guidée groupe** (fort/église/chapelles) : 5€/adulte – 3€/enfant pour les scolaires – 9€/personne combiné fort + église (4€/adulte – 2.50€/enfant – 6€ combiné)

- **Boutique** : voir tableau en ci-dessous



- **Location de salle** : du vendredi au dimanche (soit 3 jours) 1 000 € (électricité et matériel inclus) (950€ jusqu'à maintenant), 300€ pour les fossés/jour (280 € jusqu'à maintenant), 400€/journée supplémentaire pour l'étage ou pour une location d'une journée (non défini jusqu'à présent).

Abandon du tarif dimanche et jour férié qui n'a jamais été utilisé.

Les contrats 2024, pour les locations de salle, étant tous signés sur les tarifs actuels, les nouveaux tarifs seront applicables pour les locations signées à partir du 01/01/2024.

PRODUIT FORT	TARIF VENTE
SOLDAT DE PLOMB	20.00 €
BESACE ENFANT	1.00 €
JEU 7 FAMILLES ESSEILLON	6.50 €
TSHIRT ENFANT	7.00 €
TSHIRT ESSEILLON	20.00 €
TSHIRT ADULTE	10.00 €
MUG	7.00 €
PULL Petit bonheur	20.00 €
MONNAIE PARIS	2.00 €
FIGURINE SOLDAT BOIS	8.00 €
PUZZLE SOLDAT	20.00 €
FUSIL BOIS	35.00 €
MEDAILLE SOUVENIR COLORE	4.00 €
PORTE CLEF	5.00 €
SAC TOILE REDOUTE	7.00 €
SAC TOILE ESSEILLON BLEU	
CARTE ALUMINIUM	3.00 €
CARTES POSTALES	0.50 €
LOT DE 10 CARTES POSTALES	4.00 €
CARTES POSTALES 3 VOLETS	1.50 €
LOT 6 CARTES POSTALES 3 VOLETS	7.50 €
CARTES AQUARELLES	3.00 €
MARQUE PAGE	1.00 €
CARTES POSTALES DELERUE	1 €
POCHETTE	5.00 €
MAGNET	4.00 €
STYLO PLUME	4.00 €
DE A COUDRE	3.50 €
PRODUITS EN DEPOT VENTE	
BOULE A NEIGE	7.50 €
CD MA VALLEE	10.00 €
LIBRAIRIE FORT	
DICO EUROPE	20.00 €

CITADELLE ALTITUDE	8.00 €
AVRIEUX 1000 TRESORS	30.00 €
ESTELLE CANZANI	15.00 €
BD ESSEILLON FR, IT, ENG	12.00 €
AVRIEUX PNV	15.00 €
LIVRES FORT ESSEILLON	20.00 €
LIBRAIRIE DEPOT VENTE	
SAVOIE SOUS UNIFORME	36.00 €
TOPO HISTO FORT	22.00 €
FORT TURRA	30.00 €
CHASSEUR ALPIN	39.90 €
MAURIENNE INEDITE	20.00 €
COMBAT AUX SOMMETS	29.00 €
FORTIFICATIONS ALPES T1 / T2	72.00 €
ESSEILLON CITADELLE SARDE	8.00 €
ARMEES DE SAVOIE	8.00 €
FORTIFICATIONS SAVOIE	8.00 €

6.3 Redevance Parc du Diable

M. le maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de la redevance pour 2024. En 2023, elle était de 3 500 €.

M. le Maire propose d'augmenter le montant de la redevance de 5.7 %.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident d'augmenter le montant de la redevance pour 2024 de 5.7 % soit un montant de 3 700 €.

7° - Affaires foncières

7.1 Délibération prix de vente du terrain Antoine JACQUEMMOZ/Ema RITTAUD

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 24 février 2021 actant la vente des parcelles A 2545, 2542, 2543, 2546, 2552, 2601 au prix de 75 €/m². Les acquéreurs sont Antoine JACQUEMMOZ et Ema RITTAUD.

Il est rappelé également la délibération du 23 décembre 2023 fixant un prix de 75€/m² pour les parcelles A3511, 3514, 3513, 3516 et 3518 et un prix de 65 €/m² pour les parcelles A 3509, 3517 et 3519.

Suite au bornage effectué le 15 avril 2021 et à la nouvelle numérotation, les intéressés ont sollicité la commune pour rabaisser le prix de vente de trois parcelles nouvellement numérotées (A 3509, 3517 et 3519) qui compte tenu de leur configuration et surtout, compte tenu du fait qu'elles seront grevées d'une servitude liée à la présence du mur de soutènement de la rue de la Combe ont moins d'intérêt.

Le géomètre est intervenu pour matérialiser sur le plan les implications liées à la présence du mur de soutènement.

Un nouveau bornage a été effectué et a acté les emprises définitives.

Il convient dorénavant aux membres du Conseil de fixer le prix de vente définitif du terrain suite au bornage définitif.

M. le maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente des parcelles, avec une servitude à établir conformément au plan établi par le cabinet GE-ARC, comme suit :

- Parcelles à 65 €/m² : 3560, 3562, 3555, 3552, 3550 (126m²)
- Parcelles à 75€/m² : 3557, 3558, 3559, 3561 (963m²)

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de fixer les prix de vente des parcelles, avec une servitude à établir conformément au plan établi par le cabinet GE-ARC, comme suit :

- Parcelles à 65 €/m² : 3560, 3562, 3555, 3552, 3550 (126m²)
- Parcelles à 75€/m² : 3557, 3558, 3559, 3561 (963m²)

8° - Finances

8.1 Décision modificative sur le budget de la Redoute Marie-Thérèse

Pour cette fin d'année budgétaire, il convient de prendre une décision modificative sur le budget de la redoute Marie-Thérèse, afin d'abonder certains comptes comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		500.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		2 200.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 200.00 €
R 7062 : Redev. services à car. culturel		2 500.00 €
R 70632 : Redevance à caractère de loisirs		200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		2 700.00 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la décision modificative sur le budget de la Redoute Marie-Thérèse.

8.2 Décision modificative sur le budget de la commune

Pour cette fin d'année budgétaire, il convient de prendre une décision modificative sur le budget de la commune, afin d'abonder les comptes, pour verser les subventions aux budgets annexes, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	5 000.00 €	
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux	15 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	
D 657364 : A caractère industriel et commerc		20 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		20 000.00 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la décision modificative sur le budget de la commune.

8.3 Subventions d'équilibre aux budgets annexes

En fin d'année, il convient de passer les subventions attribuées aux budgets annexes. Pour ce faire, les membres du Conseil doivent voter le montant de la subvention pour chaque budget annexe.

M. le Maire propose la répartition des subventions d'équilibre aux budgets annexes comme suit :

- 16 000,00 € pour le budget de la Redoute Marie-Thérèse
- 15 000,00 € pour le budget du CCAS

-en attente pour le budget de l'eau

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent les montants de la répartition des subventions d'équilibre pour le budget de la Redoute Marie-Thérèse et pour le budget du CCAS.

9° - Ressources humaines

9.1 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

M. le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la FPT. Pour rappel, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a présenté le 12 juin 2023 un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics, et plus particulièrement des bas salaires. Au-delà de l'augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir de janvier 2024, le ministre a présenté la création d'une prime « pouvoir d'achat ».

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les montants pouvant être attribués par l'employeur

L'organe délibérant qui souhaite instaurer cette prime détermine son montant, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds mentionnés ci-après :

RÉMUNÉRATION BRUTE (*) perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet au 30 juin 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
Inférieure ou égale à 23700€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

(*) Hors indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et IHTS

Il appartient à l'organe délibérant d'instituer la prime « pouvoir d'achat exceptionnelle » et d'en déterminer son montant par délibération. La saisine du comité social territorial compétent est requise en amont du vote de la délibération par l'assemblée délibérante (CST du 14/12/2023).

Les membres du CST, réuni en séance du 14 décembre 2023, ont émis un avis favorable à l'unanimité pour les représentants des collectivités et les représentants du personnel.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident d'instituer la prime « pouvoir

d'achat exceptionnelle » selon les montants maximum décrit dans le tableau ci-dessus.

La prime sera versée en une fois avec le salaire du mois de janvier 2024.

9.2 Convention avec le CDG 73 (deux conventions adhésion au service intérim et nouvelle convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant)

M. le Maire présente au Conseil la nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG73 à compter du 1^{er} janvier 2024 et la nouvelle-convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant (2024/2026).

Il convient aux membres du Conseil, de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer les deux nouvelles conventions.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer les deux conventions avec le CDG73.

10° - Dispositif suivi ressource en eau

10.1 Proposition accompagnement SCERCL

M. le Maire expose aux membres du Conseil les propositions faites par l'entreprise SCERCL.

Ces deux maitrises d'œuvre seront prises en charge intégralement par TELT.

M. le Maire propose de signer les deux devis avec l'entreprise SCERCL.

Les membres du Conseil autorisent M. le Maire à signer les deux devis.

11° - Affaires générales

11.1 Acquisition parcelle A 405 Rue du Cruet (signature de l'acte effectué le 8 décembre dernier)

M. le Maire informe les membres du Conseil que la signature de l'acte de vente pour la parcelle A 405 Rue du Cruet a été effectuée le 8 décembre 2023.

11.2 Reprise de la compétence IRVE (annulation de la délibération du 28 novembre 2022)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 28 novembre 2022 relative au transfert de la compétence « infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Le SDES, dans le cadre de son accompagnement aux collectivités, assure en cas de transfert de la compétence la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE.

La convention d'application prévoit les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence transférée.

A ce jour, au regard des difficultés d'approvisionnement rencontrées par le SDES et de l'absence de déploiement de bornes sur le territoire communal, la Commune a engagé des démarches pour explorer d'autres moyens de permettre le déploiement prochain de bornes, afin de répondre à une demande en constante progression.

Par conséquent, aucune borne n'étant à ce jour déployée en lien avec le SDES, M. le Maire propose d'annuler la délibération du 28 novembre 2022 et de rompre unilatéralement la convention de transfert de compétence IRVE au SDES.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident d'annuler la délibération du 28 novembre 2022 et donc de rompre la convention de transfert de la compétence IRVE au SDES.

11.3 Maintenance des via ferrata 2024

M. le Maire présente au Conseil la proposition de contrat de vérification et de maintenance des 7 itinéraires de la via ferrata du Diable intégrant 4 interventions annuelles ainsi qu'une intervention pour la passerelle du Nant dont le cout est de 7 782 € HT à répartir à 50% ente les communes d'Aussois et d'Avrieux.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition de contrat de vérification et de maintenance des via ferrata pour l'année 2024.

12° - Ecole

12.1 Courrier aux parents d'élèves délégués

Marie-Annick BLONDON, chargée des affaires scolaires explique aux membres du Conseil les échanges entre les parents d'élèves délégués et les élus de Villarodin-Bourget et Avrieux qui ont pu avoir lieu suite à un courrier des parents d'élèves délégués concernant trois points :

- Le transport scolaire
- Le remplacement de l'ATSEM
- Les sorties scolaires

12.2 Organisation du temps scolaire

M. le Maire expose que depuis quelques années, le Gouvernement a décidé de laisser libre choix aux collectivités l'organisation des rythmes scolaires. En effet, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes de solliciter, par dérogation, un retour à la semaine de 4 jours ou une modification de quelque nature que ce soit à l'organisation de la semaine scolaire.

- Par dérogation, la commune d'Avrieux a choisi de mettre en œuvre cette réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2021. Cette dérogation n'étant applicable que sur trois ans, il est demandé au Conseil municipal de renouveler ou d'actualiser son choix.
- La commune a reçu un courrier de M. de Directeur académique relatif à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024/2025.

M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur quatre jours à compter de la rentrée 2024.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur quatre jours à compter de la rentrée 2024.

13° - Divers

- Convention avec HMV pour le pass activités la norma, pour l'été 2024

M. le Maire présente au Conseil la convention de partenariat PASS La Norma avec l'OT HMV. Ce dernier assure diverses missions dont la commercialisation de prestations de services touristiques. Dans le cadre de cette activité et afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé « Pass activités HMV » et ces déclinaisons notamment le « Pass station ».

Ce « Pass station » permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles majoritairement en illimité sur le territoire précité moyennant un coût forfaitaire réduit.

Dans cette perspective et afin de valoriser les activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires du « Pass station » de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et dynamiser l'activité et par conséquent de se développer.

En conséquence de l'ensemble de ces éléments, HMVT s'est rapproché du Conseil pour définir les modalités de participation de ce dernier à l'opération « Pass station ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

- **Missions de l'entreprise Karum**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du sentier des Cascadelles, M. le Maire présente la proposition faite par l'entreprise Karum pour l'accompagnement environnemental (phase 2) pour un montant de 7 800 € HT.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent la proposition de Karum pour la réhabilitation du sentier des Cascadelles.

- **Mise en œuvre de la loi APER du 10 mars 2023**

M. le Maire présente au Conseil la mise en œuvre de la loi APER du 10 mars 2023 pour la détermination des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

En vue de respecter ses engagements internationaux, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, a été promulguée le 10 mars 2023. L'une des principales dispositions de cette loi mobilise les communes. En effet, elles doivent recenser sur leur territoire, les secteurs sur lesquels la commune a d'ores et déjà connaissance de la volonté de porteur de projet public ou privé de développer un équipement, ou vers lesquels elle souhaite orienter prioritairement les installations de production d'énergies renouvelables. Ces secteurs sont appelés « zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ».

M. le Maire propose aux membres du Conseil d'établir les zones dans la commune pouvant accueillir des zones de production d'énergies renouvelables.

Après discussion les membres du Conseil proposent d'identifier les trois zones suivantes :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la salle polyvalente
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école
- Installation d'une usine de turbinage sur le réseau d'eau potable

Les zones seront redéfinies plus précisément lors d'un prochain Conseil municipal.

- **Réhabilitation du chalet de Longe Côte**

M. le Maire présente aux membres du Conseil le projet de rénovation du chalet de Longe Côte, à environ 2 000 m d'altitude. En effet, ce chalet présente différentes failles au niveau des fondations du bâtiment. Il est proposé de le réhabiliter et de faire appel à un architecte pour définir les possibilités de rénovation envisageables sur le bâtiment.

- **Motion de soutien aux salariés du Centre de Formation de la Croix Rouge Française de l'Albaron**

M. le Maire informe le Conseil de la motion de soutien aux salariés du Centre de Formation de la Croix Rouge Française de l'Albaron.

Les élus de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise ont appris l'annonce faite aux 12 salariés du Centre de l'Albaron le 29 novembre de sa fermeture au plus tard en mai 2024. Ce centre de formation est un véritable atout pour la vallée de la

Maurienne tant en termes de compétences que d'attractivité touristique puisqu'il a accueilli cette année près de 800 vacanciers (enfants en colonie et adultes) pour un total de 7 000 nuitées et un chiffre d'affaires de plus de 200 000 euros. En 2023, le centre a accueilli 711 stagiaires, pour un chiffre d'affaires de 600 000 € et que les stagiaires restent en moyenne 5 jours et nuits sur le territoire. Les formations délivrées sont principalement en lien avec la sécurité civile (par exemple : PSC1, PSE 1 et 2, personnel de la crèche de Val Cenis/d'Orelle et de Bonneval, personnel du CIS à Lanslebourg, personnel des Sybelles...)

Les membres du conseil décident de voter à l'unanimité la motion de soutien aux salariés du Centre de l'Albaron.

- **Projet Alcotra Interreg**

Marie-Annick BLONDON présente le programme Alcotra, un programme financé par l'union européenne qui a pour objectif de renforcer la cohésion entre les régions frontalières françaises et italiennes.

La commune de Bard qui est à l'initiative d'un projet touristique culturel durable en partenariat avec l'association des forts de Bard a contacté la commune d'Aussois (similitude entre les forts) qui à son tour a contacté la commune d'Avrieux.

Un comité de pilotage épaulé par une équipe de gestion a été constitué lors de la réunion du 11 décembre 2023. Il se réunira au moins 9 fois au cours des 3 ans du projet.

Les projets :

- Bard: création d'une maison des artistes dans l'ancien hôtel Stendhal: le fort ne pouvant répondre qu'en partie au besoin du tourisme culturel. Des travaux ont déjà été engagés.
- Aussois: Suite à la création du musée d'art rupestre dans le Fort Victor Emmanuel, projet de réaménager une salle au-dessus du musée pour y organiser des ateliers et proposer des initiatives culturelles.
- Avrieux : projet de réaménager la salle de réception dans le fort Marie-Thérèse pour accueillir des événements culturels.

Dans les 3 projets : achat de matériel pour les activités culturelles et achat de matériel multimédia pour une communication en temps réel entre les 3 sites.

- **Desserte du territoire de Haute Maurienne Vanoise**

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion en visioconférence avec le Ministre des Transports.

-**Evènements 2024 :**

- Cérémonie des vœux vendredi 05 janvier à 18h30
- Anniversaire des 15 ans du jumelage le 4 et 5 mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h00

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Fabienne SACCHI

